



Réf. Farde e-Assemblées : 2672704

N° OJ : 152

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Plan d'action communal sécurité routière.- Subside pour le recrutement d'un/e coordinateur/trice Sécurité Routière (H/F/X) communal(e) de niveau B pour une période de 3 ans (subsidé à 100%).- Avenant à la convention du 13/11/2023.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en date du 17/05/2023, et du Conseil communal en date du 22/05/2023 (farde workflow 2528689), d'approuver le projet de convention pour l'octroi d'une subvention entre la Ville de Bruxelles et la Région pour le recrutement d'un/e coordinateur/trice Sécurité routière communal(e) de niveau B pour une période de 3 ans (subsidé à 100 %) ;

Vu l'article 2 de la convention, qui mentionne que celle-ci porte sur la période du 15/06/2023 au 14/09/2026 ;

Considérant que la Région a constaté depuis que la date d'entrée en service du coordinateur, était postérieure au 14/09/2023, ce qui ne rend pas possible les 3 ans de prestations prévus par la convention initiale ;

Considérant que la Région a voulu rectifier la convention sur base de la date effective de démarrage du contrat du coordinateur ;

Considérant que la Région a rédigé un avenant pour que les 3 années soient complètement couvertes ;

Considérant que l'article 2 de la convention du 13/11/2023 est remplacé par l'article 1 de l'avenant qui mentionne que la convention porte sur la période du 15/06/2023 au 14/01/2027 ;

Considérant dès lors que l'article 4 alinéa 6 de la convention du 13/11/2023 portant sur les modalités de liquidation est remplacé par l'article 2 de l'avenant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter l'avenant à la convention du 13/11/2023 qui porte sur la prolongation de la durée de la convention (14/01/2027 au lieu du 14/01/2026).

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Annexes :

[avenant à la convention du 13/11/2023 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)